



Berne, le 15 décembre 2023

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

**Modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration  
(facilitation de l'exercice d'une activité lucrative indépendante, prise en compte  
du centre des intérêts et accès aux systèmes d'information) ;  
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Madame, Monsieur,

Le 15 décembre 2023, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police (DFJP) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, ainsi que les associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les milieux intéressés sur la modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration.

La consultation durera jusqu'au **29 mars 2024**.

Des modifications sont nécessaires dans différents domaines, dont plusieurs relèvent de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20).

Le projet prévoit de supprimer l'obligation, pour les titulaires d'une autorisation de séjour, d'obtenir une autorisation pour passer d'une activité salariée à une activité indépendante.

Désormais, une autorisation de séjour ou d'établissement ne doit être octroyée que si le centre des intérêts de la personne concernée se situe en Suisse, et cette autorisation doit prendre fin lorsque la personne transfère ce centre dans un autre pays. Cette mesure permet de mettre en œuvre la motion 21.4076 Marchesi « Permis de séjour. Rétablir le principe du centre des intérêts ».

De plus, le projet prévoit la création d'une base juridique pour la publication des sanctions administratives prononcées par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) à l'encontre des entreprises de transport aérien. Il vise également à élargir leur obligation de prise en charge des passagers.

Par ailleurs, le projet doit permettre, dans le cadre de l'exécution du renvoi, de créer une base juridique pour pouvoir imposer une obligation de présence à un étranger dans le logement qui lui a été assigné. Qui plus est, la durée de la détention Dublin



pour insoumission doit être réduite et ce, en raison d'une décision du Tribunal fédéral.

Il convient en outre de créer une base légale pour que les autorités cantonales d'exécution des peines et des mesures puissent accéder aux données sensibles du système d'information central sur la migration (SYMIC) dans l'accomplissement de leurs tâches légales. Davantage de collaborateurs du SEM, les cours compétentes du Tribunal administratif fédéral et les représentations et missions suisses à l'étranger doivent avoir accès aux données personnelles dont ils ont besoin dans le système d'information du SEM sur le retour (eRetour).

Le projet comporte également des modifications d'ordre formel et rédactionnel. Ces modifications concernent les compétences en matière d'introduction d'une obligation de communiquer les postes vacants, la transmission de données médicales servant à évaluer l'aptitude au transport, les conditions requises pour prononcer une interdiction d'entrée, la suppression de la taxe spéciale perçue sur le revenu provenant de l'exercice d'une activité lucrative et la refonte du système de subventions que la Confédération verse aux cantons pour les indemniser des coûts d'aide sociale qu'ils supportent pour les personnes qui relèvent du domaine de l'asile.

Le dossier de consultation est disponible sous : [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#)

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. C'est pourquoi nous vous prions de nous faire parvenir votre prise de position dans le délai indiqué, si possible par voie électronique (**en version PDF, accompagnée d'une version Word**) à l'adresse électronique suivante :

[vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch](mailto:vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch)

En vue d'éventuelles questions, merci de nous indiquer le nom et les coordonnées de la personne à contacter auprès de vos services.

Monsieur Christoph Lienhard (tél. 058 485 69 68) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Elisabeth Baume-Schneider  
Conseillère fédérale